



Devise : RESPECT Vodun

Règlement Intérieur Amendé et Refondu de  
l'Organisation Non-Gouvernementale ayant comme raison sociale  
Ordre Suprême des Ancêtres

Janvier 2020

# Table des matières

Préambule .....	4
Partie I De l'Ordre Suprême des Ancêtres.....	4
Article 1-Organisation et raison sociale.....	4
Article 2-Les Organisations Fautières .....	4
Article 3-Situs .....	5
Article 4-Personnalité juridique, durée et adhésion .....	5
Partie II : But et moyens .....	6
Article 5-Buts et mission.....	6
Article 6-Moyens et Activités .....	7
Partie III : Des membres, leur adhésion et radiation.....	8
Article 7-Des membres de l'Ordre.....	8
Article 8-De l'entrée dans l'Ordre .....	8
Article 9-Perte de la qualité de Membre.....	9
Partie IV : De l'organisation et l'administration .....	10
Article 10-Le Chef Suprême de l'Ordre.....	10
Article 11-Du Grand Chancelier.....	10
Article 12-Organes décisionnels .....	10
Article 13-Composition du Bureau Exécutif .....	10
Article 14-Salaires et émoluments .....	11
Article 15-Fonctionnement du Bureau exécutif .....	11
Article 16-Fonction des membres du Bureau exécutif.....	11
Partie V : De L'Assemblée Générale .....	13
Article 17-Composition, convocation et ordre du jour.....	13
Article 18-Quorum.....	13
Article 19-Vote .....	13
Article 20-Séances extraordinaires.....	13
Partie VI : Les ressources de l'Ordre.....	14
Article 21-Les biens .....	14
Article 22-Les sources de fonds.....	14
Article 23-Exercice financier.....	14
Partie VII : Règlement intérieur.....	15

Article 24-Établissement du règlement intérieur .....	15
Partie VIII : De la modification des statuts et de la dissolution .....	16
Article 25-Modification des statuts .....	16
Article 26-Dissolution .....	16
Livre second : Règlement intérieur de l'Ordre Suprême des Ancêtres .....	17
Partie I : Organes et Organisation. ....	17
Article 1-Les organes de l'Ordre .....	17
Article 2-Primauté de l'Assemblée générale .....	17
Article 3-Nomination du Grand Chancelier .....	17
Article 3-Du Bureau Exécutif .....	17
Article 4-Réunions du Bureau Exécutif.....	17
Partie II : Les revenus de l'Ordre .....	19
Article 5-Droits d'adhésion.....	19
Article 6-Cotisation annuelle .....	19
Article 7-Rédission de comptes .....	19
Partie III : Sanctions et Exclusion.....	20
Articles 8-Des sanctions .....	20
Article 9 – Prononcé de la sanction .....	20
Partie IV : Sceau, Drapeau et Insignes de l'Ordre.....	21
Article 10-Du Sceau de l'Ordre .....	21
Article 11-Du drapeau de l'Ordre .....	21
Article 12- Des Insignes de l'Ordre .....	21
Partie V : Dispositions diverses .....	23
Article 13- de la modification du règlement intérieur.....	23
Organigramme de l'Ordre Suprême des Ancêtres .....	23

## **Préambule**

RAPPELANT que le Vodun est une forme de société, de sagesse, de pensée, de philosophie et de croyance qui a contribué à l'enrichissement de l'histoire de l'humanité;

RAPPELANT qu'en raison d'événements historiques dramatiques et malheureux comme la traite négrière, le Vodun s'est propagé de par le monde et a donné naissance à une diaspora de sympathisants riche et complexe;

CONSIDÉRANT que le Vodun est la source et l'évocation du patrimoine culturel et spirituel de plusieurs peuples composant la mosaïque éthique de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest;

RAPPELANT que le Vodun est un marqueur identitaire fondamental au Bénin, au Togo au Ghana ainsi qu'au Nigeria;

RAPPELANT que le siège mondial du pouvoir spirituel et temporel du Vodun est le Palais Houxwé à Ouidah au Bénin;

RAPPELANT que l'autorité religieuse, morale et spirituelle du Vodun est incarnée par la personne du Dagbo Hounon qui est le chef suprême du Vodun et à qualité de Pontife et d'Éminence;

CONSIDÉRANT que le respect des anciens et des défunts constitue l'une des sources importantes du culte Vodun;

CONSIDÉRANT que la succession ininterrompue des Dagbo Hounon qui sont retournés en mer est une des assises importantes du pouvoir et de l'autorité du Pontife Vodun.

## **Partie I De l'Ordre Suprême des Ancêtres**

### *Article 1-Organisation et raison sociale*

Il est créé en République du Bénin une Ordre régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret 2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des organisations non gouvernementales et leurs organisations faitières, ayant pour titre : L'Ordre Suprême des Ancêtres/ Supreme Order of the Ancestors dont l'acronyme est OSA/SOA. L'Ordre est impartial et n'est affilié ni subordonné à aucun parti politique. Il est autonome, libre de toute appartenance partisane et guidé par un esprit de tolérance, de solidarité, de compréhension et de respect mutuel et des peuples.

### *Article 2-Les Organisations Faitières*

L'Ordre Suprême des Ancêtres a un caractère international et par ce fait il peut être représenté dans tous les États par ses dignitaires. Ceux-ci pourront le constituer dans leurs territoires respectifs sous la forme de chapitres régionaux ou nationaux et proposer à des personnes qui désirent en faire partie pourvu qu'ils possèdent toutes les qualités morales, matérielles, sociales et académiques.

*Article 3-Situs*

Le siège de l'Ordre est fixé au Palais Houxwé, Carré sans borne, 1<sup>er</sup> Arrondissement, quartier Sogbadji, Maison Dagbo Hounon, B.P. 648 sis en la ville de Ouidah en République du Bénin, mais peut être transféré dans tout autre lieu du territoire national par simple décision du bureau; la ratification par l'assemblée sera nécessaire.

*Article 4-Personnalité juridique, durée et adhésion*

L'Ordre est doté de la personnalité morale telle que le prévoit la Loi. La durée de l'Ordre est illimitée à compter du jour où la déclaration de son existence à l'administration est faite. Il est à but non lucratif ouvert sur invitation du Bureau à toute personne honorable ou illustre de bon caractère et de bonne moralité animée de la volonté de faire progresser les causes qu'il défend et de s'investir dans la philanthropie.

## Partie II : But et moyens

### *Article 5-Buts et mission*

L'Ordre a pour but d'organiser, de mobiliser, de promouvoir et de défendre les intérêts ainsi que de permettre l'épanouissement des membres de la communauté mondiale des sympathisants Voduns et de protéger, valoriser et promouvoir la culture et le patrimoine culturel Vodun. Il s'acquitte de ses buts et de sa mission principalement en décernant des prix aux personnes qui se distinguent par leur travail et leur engagement envers la cause de la promotion de la diversité, la paix entre les peuples et la fraternité entre les races ainsi que la lutte contre toutes les formes de racismes ou de persécution et de discrimination fondée sur la race, la religion, la nationalité, le genre, l'appartenance à un certain groupe social ou les opinions politiques, constituent un exemple de noblesse et de dignité pour le présent et le futur et à celles qui ouvrent au service de l'humanité ou de toute autre grande œuvre philanthropique.

L'Ordre a essentiellement pour mission:

- Réunir les hommes et les femmes de tous les pays pour la promotion de la paix, la fraternité et l'entente entre les peuples et la protection de la diversité humaine en vue d'échanger des idées, des richesses, des cultures et des croyances;
- Unir au sein d'un même forum toutes les parties prenantes à l'échelle internationale ayant comme mission ou centre d'intérêt le culturel et le culturel Vodun;
- Contrer la stigmatisation, l'intimidation, l'isolement et l'exclusion des sympathisants Voduns par la mise en valeur et l'enseignement de la culture, des valeurs et de la philosophie issue du Vodun;
- Contribuer au débat public à l'échelle internationale, notamment comme porte-voix de la communauté mondiale des sympathisants Voduns;
- Participer à l'élaboration des politiques publiques en coopérant avec toutes les parties prenantes;
- Rechercher avec l'administration et les partenaires au développement, les voies et moyens pour construire un monde plus juste, équitable et harmonieux;
- Défendre, de façon générale les intérêts des sympathisants Voduns;
- Sensibiliser la population aux projets mis en place en la faisant participer aux différentes étapes;
- Développer et diffuser des programmes d'enseignement portant sur la culture et l'histoire du Vodun;
- Organiser, mettre sur pied et exploiter des médias dédiés au Vodun;
- Lutter contre le racisme, la victimisation des minorités ethniques, l'intolérance et la xénophobie ainsi que les injustices sociales et les inégalités en initiant et en réalisant des projets de développement social et communautaire dans les domaines de l'éducation, l'agriculture, les arts et la protection de la nature et de l'environnement;

- Promouvoir l'information, l'éducation, la santé, l'agrobusiness, le tourisme, l'écotourisme, l'accès aux microcrédits et les arts pour la communauté des sympathisants Voduns;
- Rendre opérationnelle l'initiative mondiale Vodun;
- Mettre sur pied des chapitres régionaux et nationaux et favoriser la consultation et le dialogue entre les sous-pontifes nationaux et leurs homologues régionaux d'Afrique, d'Europe, d'Amérique et d'ailleurs dans le monde;
- Permettre la paix, la solidarité, la coopération, le dialogue et le rapprochement entre les femmes et les hommes de toutes confessions, cultes et cultures;
- Soutenir toutes les œuvres de charité placées sous le haut patronage de l'Ordre;

*Article 6-Moyens et Activités*

Pour atteindre ces objectifs, la coordination a recours aux moyens suivants:

- Conférences et débats;
- Séminaires et colloques;
- Sensibilisation de la population;
- Représentations politiques au niveau national et auprès des organisations internationales
- Projets de développement;
- Sensibilisation, plaidoyer et lobbying
- Concours, remise de médailles, prix et distinctions;
- Intronisation comme membre de l'Ordre à plusieurs degrés;
- Ouverture et exploitation de chapitres régionaux et nationaux.

### **Partie III : Des membres, leur adhésion et radiation**

#### *Article 7-Des membres de l'Ordre*

La coordination de l'Ordre est composée de huit catégories de membres. Pour devenir membre, un adhérent doit être parrainé par un membre en règle et sa candidature doit être revue et approuvée par le Bureau. L'Ordre Suprême des Ancêtres est de facto conféré à ses membres. Il comprend les classes de membres suivants :

Pour les hommes :

- Compagnon de l'Ordre Suprême des Ancêtres et son acronyme « COSA »;
- Dah de l'Ordre Suprême des Ancêtres et son acronyme « DOSA »;
- Auxiliaire de l'Ordre Suprême des Ancêtres et son acronyme « AOSA »;
- Apprenti de l'Ordre.

Pour les femmes :

- Dame Forte de l'Ordre Suprême des Ancêtres et son acronyme « DFOSA »
- Nah de l'Ordre Suprême des Ancêtres et son acronyme « NOSA »
- Dame Auxiliaire de l'Ordre Suprême des Ancêtres et son acronyme « DAOSA »
- Dame Apprentie.

Le profil des huit catégories est explicité dans le règlement intérieur ainsi que les insignes, droits, privilèges et responsabilités dévolues à chaque grade.

#### *Article 8-De l'entrée dans l'Ordre*

L'adhésion est ouverte à tous. Pour être membre de l'Ordre, il faut:

- Être une personne physique;
- S'être démarqué par ses actions civiques, politiques, culturelles, sociales, littéraires ou artistiques;
- Être intègre et de bonne moralité;
- Être parrainé par un membre en règle;
- Adresser une demande d'Adhésion signée du postulant;
- Remplir le formulaire d'identification prescrit par le Bureau exécutif;
- Être agréé par le bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées;
- S'engager à respecter les dispositions des présents statuts et du règlement intérieur;
- Attendre d'être intronisé dans les rangs de l'Ordre avant de se présenter comme un membre en règle.

Une personne désirant adhérer à l'Ordre peut en faire la demande en adressant une lettre au secrétaire du Bureau exécutif. La qualité de membre est attestée par un certificat de membre portant le grand sceau de l'Ordre.



*Article 9-Perte de la qualité de Membre*

La qualité de membre se perd par:

- la démission;
- le décès;
- la fin des activités si le membre est une personne morale;
- la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Partie IV : De l'organisation et l'administration**

### *Article 10-Le Chef Suprême de l'Ordre*

L'Ordre est placé sous le haut patronage de Son Éminence le Dagbo Hounon agissant en qualité de pontife Vodun en exercice dûment reconnu par Décret de la République du Bénin qui est son chef spirituel et temporel. Les honneurs dévolus à un Roi lui sont dus.

### *Article 11-Du Grand Chancelier*

Le Grand Chancelier est l'administrateur et le secrétaire général de l'Ordre. Les honneurs D'Altesse lui sont dus. Il est nommé par le Pontife Vodun en exercice après consultation du Bureau exécutif. Son terme est de deux (2) ans renouvelables une seule fois. Le Grand Chancelier portera le titre «Son Altesse» à vie et, pendant son mandat, lui et son conjoint(e) porteront chacun le titre «Son Altesse Éminentissime». Sa nomination est confirmée par une bulle Pontificale lue par Son Éminence le Dagbo Hounon, Pontife Vodun, devant la Cour du Palais Houxwé et signée en main propre sous le Grand Sceau de l'Ordre. Le Grand Chancelier est le représentant officiel de l'Ordre au Bénin et de par le monde.

### *Article 12-Organes décisionnels*

Les organes de l'Ordre sont :

- L'Assemblée générale;
- Le Bureau exécutif

L'assemblée générale est l'organe de décision. Elle peut se réunir en séance ordinaire ou extraordinaire. Les séances ordinaires servent à recevoir le rapport d'activités du président, procéder à l'examen et l'approbation des comptes, débattre et adopter des résolutions visant à orienter l'action ou les positions de l'Ordre et élire les membres du Bureau exécutif. Elle peut aussi siéger en séance extraordinaire qui est convoquée soit par le Bureau exécutif ou à la demande des membres ou du Grand Chancelier agissant sur ordre du Chef Suprême de l'Ordre.

### *Article 13-Composition du Bureau Exécutif*

L'Ordre est dirigé par un bureau exécutif de la coordination composé de cinq membres élus pour une année par l'assemblée générale et un membre statutaire nommé à vie par le Conseil de la Dynastie du Palais Houxwé. Les membres sont rééligibles.

Le bureau se compose

- un président;
- un ou plusieurs vice-président(s);
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint;
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint;
- un organisateur.

Est membre statutaire du Bureau sans devoir se soumettre à l'élection des membres le Pontife Vodun ainsi que ses héritiers, successeurs et ayants droit.

En cas de vacance dans l'intervalle de deux assemblées générales, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, et l'assemblée générale, lors de sa plus proche réunion, procède à l'élection définitive.

*Article 14-Salaires et émoluments*

La fonction de membre du bureau et de Grand Chancelier peut être rémunérée. Le salaire et les émoluments des membres du Bureau et du Grand Chancelier sont fixés par l'assemblée générale.

*Article 15-Fonctionnement du Bureau exécutif*

Le bureau se réunit sur la convocation de son président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Ordre. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage des voix, celle du Pontife Vodun est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas admis dans le cadre du bureau.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé du président et du secrétaire.

Tout membre du bureau qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

*Article 16-Fonction des membres du Bureau exécutif*

Par délégation d'autorité, de pouvoirs et de compétences provenant du Grand Chancelier, telle délégation ne pouvant être retirée au bureau que suite à un vote des deux tiers des membres de l'Ordre prit en assemblée extraordinaire, le bureau de l'Ordre est investi des attributions suivantes:

- Le président assure l'exécution des décisions du bureau et le fonctionnement correct de l'Ordre, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés;
- le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement;
- le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres prévue par l'article 13;
- le trésorier tient les comptes de l'Ordre et effectue ses recettes; il procède, après autorisation du bureau, au retrait et au transfert des fonds et donne quittance de toute somme reçue;
- l'organisateur assure l'ordre et la discipline;

- lorsque le Grand Chancelier a un empêchement ou à sa demande expresse, l'Auxiliaire aux affaires internationales représente l'Ordre à l'extérieur du Bénin, dans les forums internationaux et auprès des organisations internationales qui ont accordé un statut consultatif ou d'observateur à l'Ordre.

## **Partie V : De L'Assemblée Générale**

### *Article 17-Composition, convocation et ordre du jour*

L'assemblée générale ordinaire comporte tous les membres de l'Ordre. Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Ordre sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Ordre.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres du bureau sortant. Les décisions sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé du président et du secrétaire.

Les séances de l'assemblée générale sont dirigées par le bureau exécutif et ne doivent en aucune manière prendre quelque décision à caractère religieux et politique que ce soit.

### *Article 18-Quorum*

Le quorum est fixé au tiers des membres.

### *Article 19-Vote*

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Chaque membre de l'assemblée a une voix. En cas de partage des voix, la voix du Pontife Vodun est prépondérante.

### *Article 20-Séances extraordinaires*

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être prévues, si besoin ou si les deux tiers des membres actifs le demandent ou à la demande du Grand Chancelier sur Ordre du Chef Suprême de l'Ordre, pour discuter de problèmes urgents concernant la coordination.

## **Partie VI : Les ressources de l'Ordre**

### *Article 21-Les biens*

Les ressources matérielles sont les biens, meubles et immeubles, matériel roulant et informatique dont dispose et disposera la coordination ainsi que les devises détenues dans des comptes bancaires.

### *Article 22-Les sources de fonds*

Les ressources de l'Ordre proviennent des sources suivantes: - les cotisations de ses membres; - les droits d'adhésion; - les subventions; - les dons et les legs - les recettes issues d'activités de la coordination, le financement pris en charge par les OING et autres institutions ainsi que les versements faits par les organisations faitières, les chapitres régionaux et nationaux.

Les fonds sont versés dans un compte bancaire ouvert au nom de l'Ordre sur la signature du président et du trésorier

### *Article 23-Exercice financier*

L'exercice financier correspond à l'année civile et part du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les comptes arrêtés au 31 décembre sont soumis à l'approbation de l'assemblée ordinaire.

## **Partie VII : Règlement intérieur**

### *Article 24-Établissement du règlement intérieur*

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Ordre et son développement futur.

## **Partie VIII : De la modification des statuts et de la dissolution**

### *Article 25-Modification des statuts*

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale, sur la proposition du bureau ou du Grand Chancelier. Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

### *Article 26-Dissolution*

La dissolution de la coordination ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée à cet effet. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, celle-ci doit nommer un ou plusieurs liquidateurs. Cette assemblée générale détermine aussi les conditions dans lesquelles les membres de l'Ordre seront admis, s'il y a lieu, à reprendre tout ou partie de leur cotisation, et l'emploi qui, après paiement des charges de l'Ordre et des frais de liquidation, sera fait de l'actif net.

Fait à Ouidah, le [Date]



## **Livre second : Règlement intérieur de l'Ordre Suprême des Ancêtres**

### **Partie I : Organes et Organisation.**

#### *Article 1-Les organes de l'Ordre*

L'Ordre Suprême des Ancêtres compte les organes suivants : (1) le Chef Suprême de l'Ordre, (2) le Grand Chancelier, (3) l'Assemblée Générale et (4) le Bureau Exécutif.

#### *Article 2-Primauté de l'Assemblée générale*

L'Assemblée générale est l'organe de décision de l'Ordre. Elle fonctionne conformément aux articles 15, 16, 17 et 18 des Statuts.

#### *Article 3-Nomination du Grand Chancelier*

La nomination du Grand Chancelier est une prérogative exclusive du Chef Suprême de l'Ordre après consultation du Bureau Exécutif qui doit lui remettre une liste de candidats aptes à accomplir la fonction. Le Grand Chancelier est nommé pour un mandat de deux (2) ans.

#### *Article 3-Du Bureau Exécutif*

Le Bureau Exécutif est élu par l'Assemblée Générale tous les quatre (4) ans et est investi des pouvoirs les plus étendus.

Il autorise tous les actes et opérations de l'Ordre et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale ou du Grand Chancelier.

Il se prononce sur l'admission des membres et statuts sur les titres à accorder au sein de l'Ordre.

Il prépare les budgets de l'Ordre et voit à son administration et décide de la rémunération des personnes désignées pour des tâches précises.

Il Propose à l'Assemblée Générale les mesures de suspension et d'exclusion.

#### *Article 4-Réunions du Bureau Exécutif*

Le Bureau Exécutif se réunit en :

1. Séance ordinaire une fois par mois sur convocation du Président ou du Grand Chancelier. Avant cette séance ordinaire, le Secrétaire Générale adresse un avis de réunion à tous les membres comportant l'ordre du jour sept (7) jours ouvrables avant la date prévue pour ladite séance;

2. Séance extraordinaire dès qu'un événement important l'exige. Dans ce cas, avant cette séance, le Secrétaire Générale adresse aux membres un avis de réunion au moins soixante-douze (72) heures avant ladite réunion.

## **Partie II : Les revenus de l'Ordre**

### *Article 5-Droits d'adhésion*

Les droits d'adhésion sont fixés à trente mille (30,000) francs CFA payables à l'admission. Ils donnent droit à l'obtention d'un certificat d'adhésion, d'une carte de membre et du droit de prendre part à la vie associative de l'Ordre, de participer et voter à l'Assemblée Générale et d'être élu à un poste électif du Bureau Exécutif.

### *Article 6-Cotisation annuelle*

La cotisation annuelle est fixée à trente mille (30,000) francs CFA payables en date d'anniversaire de l'admission du membre.

### *Article 7-Rédaction de comptes*

Le Président et le Trésorier sont responsables de faire réédition de comptes auprès du Bureau Exécutif qui lui fait rapport à l'Assemblée Générale.

## **Partie III : Sanctions et Exclusion**

### *Articles 8-Des sanctions*

Tout manquement aux statuts et au règlement ainsi qu'un outrage à la personne du Chef Suprême de l'Ordre et du Grand Chancelier entraîne, selon la gravité, les sanctions suivantes :

#### Sanctions de premier degré :

- Avertissement verbal;
- Expulsion des réunions;
- Avertissement écrit;
- Blâme.

#### Sanctions de second degré :

- Suspension;
- Exclusion temporaire;
- Exclusion définitive.

### *Article 9 – Prononcé de la sanction*

L'avertissement verbal et l'expulsion de réunion sont prononcés par le président de la séance. L'avertissement écrit et le blâme sont prononcés par le Bureau Exécutif. L'exclusion temporaire, la suspension et l'exclusion définitive sont prononcées par l'Assemblée Générale, qui procède à une enquête et donne au mis en causes toutes possibilités de se défendre avant de se prononcer en toute objectivité.

## Partie IV : Sceau, Drapeau et Insignes de l'Ordre

### *Article 10-Du Sceau de l'Ordre*

Le sceau de l'ordre est celui reproduit ci-après :



Il est conservé par le Grand Chancelier.

### *Article 11-Du drapeau de l'Ordre*

Le drapeau de l'Ordre est sur fond vert foncé traversé d'une ligne jaune et présentant en son centre une représentation du dieu aillé tel que représenté ci-après :



### *Article 12- Des Insignes de l'Ordre*

L'admission à l'Ordre à un grade spécifique donne le droit et le privilège de recevoir et de porter les insignes de l'Ordre. Les insignes de l'Ordre sont composés d'un médaillon qui porte en son centre le dieu aillé et à comme devise « Union International Vodun » - « Dynastie du Palais Houxwé ».

Les Insignes sont les suivants :

Pour les hommes:

***Titre***

Compagnon de l'Ordre Suprême des Ancêtres et son acronyme « COSA »;

Dah de l'Ordre Suprême des Ancêtres et son acronyme « DOSA »;

Auxiliaire de l'Ordre Suprême des Ancêtres et son acronyme « AOSA »;

Apprenti de l'Ordre.

***Insignes***



Pas d'insigne

Pour les femmes:

***Titres***

Dame Forte de l'Ordre Suprême des Ancêtres et son acronyme « DFOSA »

Nah de l'Ordre Suprême des Ancêtres et son acronyme « NOSA »

Dame Auxiliaire de l'Ordre Suprême des Ancêtres et son acronyme « DAOSA »

Apprenti de l'Ordre.

***Insignes***



Pas d'insigne

## Partie V : Dispositions diverses

### *Article 13- de la modification du règlement intérieur*

Le présent règlement intérieur qui complète les statuts de l'Ordre Suprême des Ancêtres entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale qui est seule habilitée à le modifier sur proposition du Bureau Exécutif ou à la demande des 2/3 des membres présents à une Assemblée Générale.

## Organigramme de l'Ordre Suprême des Ancêtres

